

20^{ème} rallye régional SEVP AUTO – les routes Picardes 18 et 19 juillet 2015

Règlement particulier

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.
Les articles non repris dans ce règlement sont conformes aux articles du règlement standard.*

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : vendredi 5 juin 2015.
Ouverture des engagements : samedi 6 juin 2015.
Clôture des engagements : lundi 6 juillet 2015.
Parution du road-book : dimanche 12 juillet 2015 à 08h30.
Dates et heures des reconnaissances : dimanche 12 juillet et samedi 18 juillet 2015, pour les horaires voir l'article 6.2.6P du présent règlement.
Vérifications des documents et des voitures : le 18 juillet de 11h30 à 16h00 sur le champ de foire de Saint-Quentin.
Heure de mise en place du parc de départ : à l'issue des vérifications techniques de chaque voiture, parc sur le champ de foire.
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : le 18 juillet à 15h00 au PC course 10 rue de la comédie à Saint-Quentin.
Publication des équipages admis au départ : le 18 juillet à 17h15, face au podium de départ sur le champ de foire.
Publication des heures et ordres de départ le : le 18 juillet à 17h15, face au podium de départ sur le champ de foire.
Départ de la 1^{ère} étape : le 18 juillet à 18h15.
Arrivée de la 1^{ère} étape : le 18 juillet à 22h41.
Publication des résultats de la 1^{ère} étape : 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.
Publication des heures et de l'ordre de départ de la 2^{ème} étape : le 19 juillet à 9h00.
Départ de la 2^{ème} étape : le 19 juillet à 10h00.
Arrivée de la 2^{ème} étape : le 19 juillet à 15h12.
Publication des résultats du rallye : le 19 juillet, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, affichage au panneau officiel face au podium sur le champ de foire.
Remise des prix : le 19 juillet à partir de 18h30, podium sur le champ de foire.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de l'Aisne, en qualité d'**organisateur administratif** et l'Ecurie Quentin de La Tour, en qualité d'**organisateur technique**, organise les 18 et 19 juillet 2015 le 20^{ème} Rallye régional « SEVP AUTO – les routes Picardes ».

Le présent règlement a été enregistré au comité régional du sport automobile Nord-Picardie sous le numéro **06-2015 du 1^{er} avril 2015** et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro **R206 en date du 17/04/2015**.

Comité d'organisation :

Présidente : Annick NARGUET

Membres : tous les membres de l'Ecurie Quentin de La Tour

Secrétariat du Rallye, Adresse : Gilles DANIEL 57 rue André DIETRICH 02590 ETRAILLERS.

Téléphone : 03 23 65 27 79 de 19h00 à 21h00 jusqu'au 16 et à partir du 17 juillet au 06 13 03 38 08.

Mail : gilles.daniel02@wanadoo.fr ou asa.aisne@wanadoo.fr.

Permanence du Rallye : au 10 rue de la comédie 02100 Saint-Quentin, à partir du 17 juillet à 9h00.

Organisateur technique :

Nom : Ecurie Quentin de La Tour.

Adresse : 22 rue de Saint-Omer 02100 Saint-Quentin.

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs : Bernard DELLENBACH 10854 (Président)
..... Gérard SIMON 12017, Francis ROUSSEL 2589 (membres)
Directeur de Course : Thomas LEMIRE 35253
Directeur de Course Adjoint : Julien GRESSIER 161143
Directeur de Course en charge des ES au PC : Anne Catherine VIEHE 11415
..... Martine PICHELIN 18416
Directeur de Course délégué sur les ES : Pascal POINSENET 8910
..... Alexis SERIS 16688
Commissaires Techniques : Jean-Michel DESSE 5538 (responsable)
..... Michel LEBEAU 8842, Jean-Claude POULEUR 140581, Régis THILMANY 110645
..... François GODET 173824, Laurent BRAURE 196163, Stéphane LEULIETTE 10739
Chargés des relations avec les concurrents : Véronique PIGOT 112507
..... Yves BLANPAIN 197446
Observateur du comité : François LANGLET 1559
Classement : Jean-Philippe BACQ 5147

**A l'exception des membres du Collège des commissaires sportifs,
Tous les officiels nommés dans ce règlement sont Juges de faits.**

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye régional SEVP AUTO – les routes Picardes compte pour la coupe de France des rallyes 2015 coefficient 2 et pour les Championnats du comité régional du sport automobile Nord-Picardie.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le 18 juillet place du champ de foire à Saint-Quentin de 11h30 à 15h45.

Les vérifications techniques auront lieu le 18 juillet au même endroit de 11h45 à 16h00.

Les vérifications finales seront effectuées : le 19 juillet à l'arrivée des concurrents.

Adresse : concession Peugeot Groupe TUPPIN rue de la chaussée Romaine 02100 Saint-Quentin.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 20^{ème} Rallye régional « SEVP AUTO – les routes Picardes » doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 6 juillet à minuit (cachet de la poste faisant foi).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum. Au-delà de 150 demandes reçues, il sera mis en place une liste d'attente selon l'ordre d'envoi des demandes d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 300€
- sans la publicité facultative des organisateurs : 600€

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Tout concurrent déclarant son « forfait » avant le Lundi 6 Juillet 2015 minuit sera intégralement remboursé. Après cette date, la retenue sera de 20% pour les forfaits reçus avant le lundi 13 juillet minuit et de 40% pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications. L'engagement sera ensuite acquis en totalité à l'organisateur. Les forfaits doivent être déclarés par écrit, courrier ou mail.

3.3 ORDRE DE DEPART

3.3.1. Pour la 1^{ère} étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition le plus petit partant en tête. Pour l'étape suivante, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire à l'issue de l'étape 1, pénalités routières non comprises, avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires par le Collège des Commissaires Sportifs quand le cas est prévu. Si des pilotes prioritaires sont présents, leurs ordres de départ seront donnés suivant la réglementation en vigueur.

3.3.2 L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant : R5, A7S, GT10, A7K, A8, R4, R3, N4, A6K, R2, A7, F214, N3, GT9, A6, A5K, F213, A5, R1, N2, N2 Série, F212, N1, F211A8W, R5, A7S, GT+, GT10, A7K, A8, R4, R3, N4, A6K, R2, A7, F214, N3, GT9, A6, A5K, F213, A5, R1, N2, N2 Série, F212, N1, F211

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée exclusivement dans le parc d'assistance situé sur le champ de foire de Saint-Quentin. En dehors de ce parc, toute assistance est interdite, de même que le stationnement sur les secteurs de liaison de véhicule d'assistance ou ravitaillement. Des juges de fait seront désigné pour faire respecter cette réglementation, ainsi que le respect du code de la route par les concurrents. Les sanctions éventuelles seront prises par le collège des commissaires sportifs.

Le parc d'assistance doit être rendu propre à l'issue de la manifestation: pas de poubelles, taches de gras ou autres.

Il est demandé aux concurrents, de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course et de manière visible :

-Un extincteur pour foyer A,B,C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

-De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

-De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

-d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.

-Par équipage, 2 véhicules auront accès au parc d'assistance, il est interdit de stationner dans les allées de circulation matérialisées par bandes au sol.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

-Il est autorisé aux concurrents de garder les portes voiture à l'arrière de leur emplacement.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6 IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en condition course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation).

L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Chaque voiture doit être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm).

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye SEVP AUTO – Les routes Picardes représente un parcours de 227,300 kms.

Il est divisé en 2. étapes et 4 sections.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 37,300 kms.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1/3	P.C.P.VP Energie Renouvelable 1 et 2	4,300 x 2	soit 8,600 kms
ES 2	Groupe TUPPIN 1	4,300 x 1	soit 4,300 kms
ES 4/6	CARECO 1 et 2	4,400 x 2	soit 8,800 kms
ES 5/7	SEVP AUTO 1 et 2	7,700 x 2	soit 15,400 kms

Le parcours sera donné sous forme d'un road book, l'itinéraire/horaire simplifié figurera en annexe.

6.2P. RECONNAISSANCES

Il y aura un contrôle du nombre de passage sur les ES, qui sera limité à 3 passages maximum. Il est obligatoire de s'arrêter aux départs ou aux arrivées des ES lors des reconnaissances, ainsi qu'aux

contrôles intermédiaires lorsque des contrôleurs sont en place. Il est interdit de parcourir les ES en sens inverse, de boucler et d'entrer sur les ES par un point intermédiaire.
Des contrôles inopinés seront effectués par des membres de l'Ecurie organisatrice en dehors des jours et heures autorisés.

6.2.6P. Les reconnaissances sont autorisées :

Dimanche 12 juillet

ES 1/3 P.C.P. VP *Energie Renouvelable*, de 9h00 à 18h00.

ES 2 Groupe TUPPIN, de 9h00 à 18h00.

ES 4/6 CARECO, de 9h00 à 18h00.

ES 5/7 SEVP AUTO, de 9h00 à 18h00.

Samedi 18 juillet

ES 1/3 P.C.P. VP *Energie Renouvelable*, de 8h00 à 17h00.

ES 2 Groupe TUPPIN, de 8h00 à 17h00.

ES 4/6 CARECO, de 8h00 à 17h00.

ES 5/7 SEVP AUTO, de 8h00 à 17h00.

En cas d'impossibilité de reconnaître lors de ces 2 jours, les concurrents contacteront le secrétariat du rallye au 03 23 65 27 79 (de 19h00 à 21h00) à partir du 9 juillet pour obtenir une dérogation.

Aucune dérogation ne sera accordée pour le mardi 14 juillet.

Les carnets d'itinéraire (road book) seront disponibles le dimanche 12 juillet, de 8h30 à 13h30 au bar l'Evasion, 54-56 rue Emile ZOLA 0 Saint-Quentin, téléphone 03 23 61 21 17 et le samedi 18 juillet à partir de 7h30 sur le champ de foire de Saint-Quentin, permanence au podium.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P DEPART

Il sera donné le 18 juillet sur le podium place du champ de foire à Saint-Quentin à 18h15 pour le 1^{er} concurrent, pour la première étape il sera donné dans l'ordre croissant des numéros, numérotation attribuée suivant la réglementation générale des rallyes 2015. Pour la 2^{ème} étape, dimanche 19, il sera donné dans l'ordre du classement de la première étape, hors pénalité.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : chasuble ou combinaison orange.
- Chef de poste : chasuble.
-

7.3P.CONTRÔLES HORAIRES (CH)

Les pénalités pour retard à un CH seront de 5 secondes par minute ou fraction de minute de retard et de 30 secondes par minute ou fraction de minute d'avance.

7.4P.EPREUVES SPECIALES

Les épreuves spéciales seront chronométrées à la cellule au dixième de seconde.

Pour l'épreuve spéciale se faisant avec une boucle, ES 2, dans le cas d'un nombre supérieur de tours effectués, le temps réalisé sera pris en compte pour le classement, à l'inverse, si le nombre de tours effectués est inférieur à celui prévu, le temps pris pour le classement du concurrent sera le plus mauvais temps réalisé dans l'ES, augmenté d'une minute.

Pour cette épreuve, les départs seront donnés par le directeur de l'épreuve, dans la minute prévue pour le départ. L'heure inscrite sur le carnet de bord est la référence pour le calcul de l'heure de pointage au CH suivant. Pour le calcul du temps de l'ES, il sera tenu compte de l'heure réelle de départ au 1/10ème. Le secteur de liaison suivant tient compte de cette particularité.

Sur les ES où sont mis en place des ballots de paille, petits ou gros, matérialisant les ralentisseurs ou les chicanes, une pénalité de 10 secondes sera ajoutée au temps réalisé par le concurrent ayant déplacé ces

ballots, pénalité infligée sur rapport du commissaire en poste. Les ballots servant de protection sur les éléments immobiliers (poteaux, mobilier urbain...) ne sont pas concernés par cette pénalité.

7.5P.ABANDONS

Il est obligatoire pour un concurrent abandonnant, en ES ou sur les secteurs de liaison, de prévenir le plus rapidement possible le PC Course au 03 61 87 54 35.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Il sera distribué les prix suivants en espèces (cumulables), ainsi que de nombreuses coupes (non cumulables).

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
Au classement général	300€	230€	170€		
Aux classes					
De 1 partant	170€				
De 2 à 3 partants	230€				
De 4 à 7 partants	250€	150€			
De 8 à 10 partants	270€	160€	110€		
Plus de 10 partants	300€	250€	230€	110€	80€
Pilote féminin					
De 1 à 3 partantes	230€				
Plus de 3 partantes	260€				

La remise des prix se déroulera le 19 juillet à 18h30, au podium sur le champ de foire de Saint-Quentin, les concurrents non présents à la remise des prix perdront le bénéfice de leur prix. Les chèques seront envoyés dans la semaine suivant le rallye.

Quatre trophées récompenseront des commissaires par tirage au sort, 1 sur chaque ES du samedi et un sur chaque ES du dimanche.

TOUT SUR LE COMITE REGIONAL NORD PICARDIE et sur le SPORT AUTOMOBILE SUR INTERNET

www.sportautonord.com